

**CATÉGORIES**

- 1.1 ~~Construction de logements locatifs densifiés en réponse aux plus grands besoins locaux~~
- 1.2 Agrandissement de logements existants surpeuplés ou sur-occupés
- 1.3 Aide à la mise de fonds pour la construction de logements locatifs communautaires densifiés

EXIGENCES GÉNÉRALES**A) Conformité au Code national du bâtiment (CNB)**

PLANS : Des plans détaillés, respectant minimalement le CNB 2015, devront être produits par un professionnel qualifié et être utilisés lors de la construction.

Une assistance financière peut être accordée par SAC si une mise à jour des plans et de leurs spécifications, ou le développement de nouveaux plans, est requis pour respecter l'exigence de conformité au CNB. Se référer au formulaire d'application pour signifier les besoins, à appuyer d'un estimé des coûts.

TRAVAUX : Les travaux de construction doivent respecter minimalement le CNB de 2015 ou tout autre code reconnu, équivalent ou supérieur, utilisé localement.

De plus, les certificats¹ de conformité au CNB sont obligatoires et devront être disponibles sur demande pour des fins de vérification par SAC après chaque étape, et à l'achèvement du projet.

¹ Les certificats de conformité doivent idéalement être accompagnés de rapports d'inspection et d'un dossier photographique suite à chaque visite de chantier, consignés pour conserver des références qui pourront servir tout au long de la vie utile du bâtiment.

L'utilisation de plans conformes au CNB (minimalement de 2015) doit être perçue comme un investissement et un gage de qualité de la construction à être réalisée, car elle permet d'assurer la santé et sécurité des occupants, d'obtenir des gains en termes d'efficacité énergétique et de favoriser le développement durable. Elle a aussi plusieurs avantages à l'étape de la planification du projet (p. ex., choix et achat des matériaux) et de sa réalisation ainsi que pour faciliter les inspections de conformité.

**LES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ DOIVENT ÊTRE SIGNÉS PAR DES INSPECTEURS QUALIFIÉS²**

1. Inspection avant le remblayage (étape des fondations).
2. Inspection avant la pose des plaques de plâtre (étape de l'ossature, des canalisations, de l'isolation et du pare-vapeur).
3. Inspection finale.

² Les inspections de conformité au Code doivent être réalisées par des professionnels qualifiés agréés par un organisme professionnel reconnu et possédant les compétences nécessaires. Il pourrait s'agir d'un architecte, d'un ingénieur ou d'un technologue en bâtiment. Le certificat de conformité doit être rempli et signé par le même inspecteur qui a fait l'inspection de conformité.

B) Règlementation environnementale

Tous les projets sont assujettis aux exigences des lois, des normes et des permis fédéraux et ce, peu importe leur niveau de risque environnemental. Par conséquent, les Premières Nations doivent s'assurer que leurs projets respectent l'ensemble des exigences applicables en matière environnementale. Pour toute question relative à cette exigence, communiquer avec le secteur de l'environnement du Bureau régional du Québec de SAC à : gcevalenvvassessqc@sac-isc.gc.ca.

C) Zone inondable et zone d'érosion

Les projets de viabilisation de lots et de construction de logements ne doivent pas être situés dans des zones restreintes comme une zone inondable ou une zone d'érosion.

D) Dépassements de coûts du projet

Tous les dépassements de coûts sont à la charge du Bénéficiaire.



CATÉGORIE 1.1

Construction de logements locatifs densifiés en réponse aux plus grands besoins locaux

1) OBJECTIF

L'assistance financière vise la construction d'unités de logement densifiées *abordables*¹ et *viables financièrement*² pouvant soutenir les plus grands besoins locaux de la communauté pour les membres et familles les plus vulnérables tels que, mais sans s'y limiter, les personnes âgées, les personnes handicapées, les familles monoparentales, les bénéficiaires de l'aide au revenu, les personnes seules, les personnes itinérantes.

¹ « *abordable* » se dit d'une unité de logement qui répond à la capacité financière du ménage de défrayer les frais de loyer, qui ne devraient pas être supérieurs à 30 % du revenu total du ménage.

² « *vable financièrement* » se dit d'une unité de logement dont la construction a été réalisée et basée sur une viabilité financière en fonction des sources de revenus suffisantes qui assureront la longévité de l'habitation et le maintien de la durée de son cycle de vie.

2) ADMISSIBILITÉ

A) Demandeurs admissibles

- Les Conseils de Bande
- Les Organisations des Premières Nations (p. ex., conseils tribaux; sociétés et instituts régionaux)

B) Projet

Ce qui est admissible

- Nombre maximum d'unités de logement par année = 4*
- Types : Les projets de construction d'unités de logement densifiées en fonction des besoins et des priorités. (p. ex., jumelé, duplex, triplex, quadruplex, mini-maisons sur lots densifiés, unités multigénérationnelles et approches novatrices).
- Projet viable à long terme avec mise en place d'un régime de location et/ou que des revenus suffisants soient attribués pour assurer la viabilité.
- Projet localisé sur un lot viabilisé – et idéalement arpenté – ou en voie de l'être (le cas échéant, il doit être démontré que sa viabilisation ne mettra pas en péril la réalisation du projet de construction). Un formulaire du [volet 3 – Viabilisation de lots](#) doit être soumis pour une demande d'assistance financière liée à la viabilisation du lot.

Nous vous invitons à consulter l'[Étude des coûts et des bénéfices de la densification résidentielle dans les communautés des Premières nations du Québec](#), publiée par l'APNQL, pour obtenir des détails sur le concept de densification et les types de logement.



* CONSTRUCTION – NOMBRE D'UNITÉS

Il est possible de soumettre une proposition de construction de plus de 4 unités par année s'il est démontré que le projet peut être réalisé dans les limites de l'assistance financière maximale de SAC (4 subsides/an) ou avec des sources additionnelles de financement, tout en respectant minimalement les exigences de conformité au Code national du bâtiment (voir Exigences générales, page 1).

Ce qui est non admissible

- Les unités de logement unifamiliales conventionnelles non densifiées.
- Logement qui n'est pas désigné comme unité pour soutenir les plus grands besoins locaux.
- Les centres de soins.



- Le remboursement de tout projet de construction antérieur à la présente initiative.
- Les maisons de chambres avec espaces partagés/communs.
- L'ameublement.

3) EXIGENCES ET RECOMMANDATIONS

A) Viabilité financière

Le Bénéficiaire devra s'assurer que le projet est viable à long terme, qu'un régime de location est mis en place et/ou que des revenus suffisants sont attribués pour assurer cette viabilité. La démonstration devra être transmise à SAC minimalement à l'aide de l'[Outil d'analyse de la viabilité financière de projet](#) au dépôt de la proposition.

L'[Outil d'analyse de la viabilité financière de projet](#) permet d'évaluer facilement et rapidement la viabilité financière d'un projet de construction d'unités de logement densifiées.

Cet outil ne remplace pas une évaluation complète de la viabilité du projet mais fournit un aperçu si le projet est rentable ou déficitaire.

B) Radon

Tous les projets de construction de cette catégorie **doivent inclure l'installation minimale des dispositifs nécessaires en cas de présence de radon.**

Nous vous invitons à consulter la publication [Mesures d'atténuation du radon dans les maisons et petits bâtiments neufs](#) (norme CAN/CGSB-149.11-2019) de l'Office des normes générales du Canada, pour des renseignements sur les systèmes d'atténuation du radon.



TEST DE DÉPISTAGE DU RADON : UNE OBLIGATION

Pour assurer la santé et la sécurité des occupants, il est nécessaire de procéder à un test de dépistage de radon à long terme (minimalement 3 mois) au cours de la première saison de chauffage suivant l'occupation des lieux afin de s'assurer qu'il n'y a pas de présence de radon au-delà de la limite de 200 Bq/m³. Les résultats des tests de dépistage devront être transmis à SAC. Ces coûts sont inclus dans le subside.

En cas de présence de radon au-delà de la norme, les coûts associés pour finaliser l'installation des équipements de dépressurisation pourraient être remboursés par SAC, sur preuve des résultats et un estimé des coûts.

Renseignements complémentaires

- [Références sur le radon](#)
- [Le radon : Ce que vous devez savoir \(vidéo\)](#)
- [Instructions relatives à la mesure du radon à long terme](#)
- [Comprendre les résultats de votre mesure de radon](#)

C) Arpentage

Il est fortement recommandé que le lot sur lequel sera situé le bâtiment soit arpenté. Un arpentage devrait être réalisé pour assurer que les lots soient bien délimités pour ainsi éviter toute problématique liée à l'usage de ces terrains ou à l'application de la politique d'habitation.

À titre de référence, nous vous invitons à consulter la publication [Faire réaliser des travaux d'arpentage](#) (version 2.0, avril 2021) de la Direction de l'arpentage général, plus particulièrement le chapitre 1 sur les rôles et les responsabilités, ainsi que le chapitre 2, spécifique aux terres des Premières Nations.

Une assistance financière peut être accordée par SAC



pour la réalisation de l'arpentage. Se référer au formulaire d'application pour signifier les besoins, à appuyer d'un estimé des coûts.



BÉNÉFICES DE L'ARPEMENTAGE

Quel que soit votre régime de gestion des terres (régime foncier), l'arpentage réalisé par un arpenteur des terres du Canada de vos rues et lots résidentiels est une étape essentielle dans la saine gestion de votre parc de logements. L'arpentage assurera de définir légalement les limites de ces lots et vous permettra d'avoir en mains un outil pour supporter :

- la planification et le développement du parc de logements;
- l'accès à la propriété privée;
- le développement ou la création d'un marché local de l'habitation dans votre communauté.

Renseignements complémentaires

- Ressources sur l'[Arpentage des terres du Canada](#) : Système d'arpentage, outils et données, cartes, publications.
- [À propos de l'arpentage sur les terres des réserves des Premières Nations](#) – Questions et réponses.
- Vidéo « À propos de l'arpentage sur les terres des réserves des Premières Nations » : [About Surveys on First Nation Reserve Lands](#) (anglais seulement).
- Communiquer avec le [Bureau du Québec de la Direction de l'arpentage général](#).

4) ASSISTANCE FINANCIÈRE

A) Organisations des Premières Nations

Le subside maximum octroyé par SAC par unité de logement sera établi selon la localisation du projet. Communiquer avec le secteur de l'habitation à qclogementhousingqc@sac-isc.gc.ca pour des précisions à cet égard.

B) Conseils de bande

Communauté	Subside maximum SAC ^{1,2} par unité de logement (\$)	Communauté	Subside maximum SAC ^{1,2} par unité de logement (\$)
50 Wendake	171 600	74 Barriere Lake	192 700
51 Listiguj	192 700	76 Mashteuiatsh	192 700
52 Gesgapegiag	192 700	77 Wemotaci	192 700
55 Pikogan	192 700	78 Manawan	192 700
63 Lake Simon	192 700	79 Opitciwan	209 800
64 Timiskaming	209 800	80 Uashat Mak Mani Utenam	192 700
65 Kipawa	209 800	82 Ekuanitshit	192 700
67 Long Point	192 700	83 Natashquan	209 800
69 Kanesatake	171 600	84 Unamen Shipu	324 500
70 Kahnawake	171 600	85 Pessamit	192 700
71 Wôlinak	171 600	86 Essipit	192 700
72 Odanak	171 600	87 Matimekush	294 400
73 Kitigan Zibi	192 700	88 Pakua Shipi	324 500



1 Le subside inclut :

- La fondation.
- Les frais d'administration et de gestion du projet de 7 %.
- Les frais d'inspection de conformité.
- L'installation, lors de la construction, des dispositifs de prévention en cas de radon.
- Les coûts rattachés aux tests de dépistage du radon.

2 Établissement du subside :

- Les subsides à la construction de SAC sont basés sur les Prix maximaux de Logement (PML) 2021 de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).
- Les subsides de SAC **sont une assistance financière représentant 80 % des PML**. Ainsi, une mise de fonds de la communauté pourrait être nécessaire afin d'atteindre le prix maximal par unité de logement établi par les PML pour des besoins sociaux en logements abordables.
- Les subsides utilisés sont basés sur la construction d'un bâtiment de type jumelé avec 3 chambres à coucher et fondation standard, non finie. À titre d'exemple de calcul pour la construction d'un jumelé : [1 jumelé = 2 unités de logement = 2 subsides].



IMPORTANCE D'ASSURER LA VIABILITÉ FINANCIÈRE DU BÂTIMENT

Bien que l'assistance financière couvre une grande portion du coût du bâtiment, il est essentiel de s'assurer de la viabilité financière à court, moyen et long terme de ce dernier. Ceci implique d'avoir les revenus suffisants pour procéder aux réparations et à l'entretien, assumer les dépenses annuelles d'exploitation ainsi que de mettre en place et maintenir une réserve de remplacement dès que le bâtiment est en fonction.

Renseignements complémentaires

- Calculer la viabilité du bâtiment : [Outil d'analyse de la viabilité financière de projet](#)
- Bulletin SCHL : [Guide sur la Réserve de remplacement](#)

5) PÉRIODE D'APPLICATION

Période d'application	Durée	Date limite
Du lundi, 23 août 2021 au vendredi, 14 janvier 2022	21 semaines (5 mois)	Vendredi, 14 janvier 2022

6) SOUMETTRE UN PROJET

1. Compléter un formulaire par bâtiment : [Formulaire : Construction – Catégorie 1.1](#).

2. Inclure les documents de projet requis :

Documents obligatoires

- Plan ou croquis du projet.
- Plan de localisation du projet (incluant dimensions du lot).
- Estimé des coûts de construction du projet.
- Résultats de tests de radon (à soumettre après la construction)
- Démonstration de la viabilité du projet en utilisant l'« [Outil d'analyse de la viabilité financière de projet](#) » ou tout autre outil comparable.

Tout envoi par courriel excédant 18 Mo ne sera pas reçu. S'assurer de diviser l'envoi le cas échéant.

Écrivez-nous!

qclogementhousingqc@sac-isc.gc.ca Pour toute question concernant l'Initiative logement dans les réserves et les communautés.



Documents complémentaires (si applicable à ce choix dans le formulaire)

- Soumission pour la mise à jour ou production de plans conformes minimalement au CNB de 2015.
 - Formulaire pour lot à viabiliser ([Volet 3 – Formulaire](#)).
 - Estimé des coûts d'arpentage.
3. Inclure une Résolution du Conseil de bande démontrant son appui au projet (pour les Premières Nations) ou un document de confirmation d'appui équivalent (pour les Organisations des Premières Nations). Voir le [modèle de Résolution](#) proposé pour le contenu.
4. Transmettre la proposition de projet à : gclogementhousinggc@sac-isc.gc.ca



SUPPORT - PLANIFICATION ET PROPOSITION DE PROJET

Si vous avez besoin d'aide pour la planification et la préparation d'une proposition de projet, vous pouvez communiquer avec votre département d'infrastructures, les services techniques de votre Conseil tribal ou votre formateur itinérant en habitation.

CATÉGORIE 1.1 FERMÉE



CATÉGORIE 1.2

Agrandissement de logements existants surpeuplés ou sur-occupés

1) OBJECTIF

L'assistance financière vise les activités d'agrandissement d'unités existantes de logement où il y a surpeuplement ou sur-occupation (taux d'occupation élevé) démontré¹. Les travaux d'agrandissement ont pour objectif l'ajout d'une salle de bain et de chambres supplémentaires.

¹La démonstration sera évaluée lors de l'analyse des propositions et ce, à l'aide des informations soumises dans le formulaire.

2) ADMISSIBILITÉ

A) Demandeurs admissibles

- Les Conseils de Bande

B) Projet

Ce qui est admissible

- Logement locatif de bande existant, démontré surpeuplé ou sur-occupé.
- Logement de propriété privée existant, démontré surpeuplé ou sur-occupé.
- Les maisons régies par un accord en vigueur en vertu du Programme de logement sans but lucratif dans les réserves (article 95) de la SCHL, qui seront en fin de convention durant la période de l'Initiative.
- Types d'agrandissement : extension sur pilotis, ajout d'un deuxième étage ou agrandissement latéral, construction de chambres au sous-sol, approches novatrices.



AJOUT DE CHAMBRES AU SOUS-SOL = TEST DE RADON

L'ajout d'une chambre au sous-sol est admissible uniquement si des tests de dépistage de radon à long terme* sont réalisés et démontrent que le niveau de radon est inférieur à 200 Bq/m³.

*Le test reconnu par SAC est celui d'une durée minimale de trois mois d'exposition des capteurs pendant la période de chauffage.

Renseignements complémentaires

[Références sur le radon](#)

[Le radon : Ce que vous devez savoir \(vidéo\)](#)

[Guide sur les mesures du radon dans les maisons](#)

[Instructions relatives à la mesure du radon à long terme](#)



INITIATIVE LOGEMENT DANS LES RÉSERVES ET LES COMMUNAUTÉS 2021-2024

VOLET 1 – CONSTRUCTION

CATÉGORIE 1.2 – AGRANDISSEMENT DE LOGEMENTS EXISTANTS SURPEUPLÉS OU SUR-OCCUPÉS

3) ASSISTANCE FINANCIÈRE

Communauté	Subside maximum SAC ^{1,2} par unité de logement (\$)	Communauté	Subside maximum SAC ^{1,2} par unité de logement (\$)		
50	Wendake	61 082	74	Barriere Lake	62 675
51	Listiguj	62 675	76	Mashteuiatsh	62 675
52	Gesgapegiag	62 675	77	Wemotaci	62 675
55	Pikogan	62 675	78	Manawan	62 675
63	Lake Simon	62 675	79	Opitciwan	67 232
64	Timiskaming	67 232	80	Uashat Mak Mani Utenam	62 675
65	Kipawa	67 232	82	Ekuanitshit	62 675
67	Long Point	62 675	83	Natashquan	67 232
69	Kanesatake	61 082	84	Unamen Shipu	108 395
70	Kahnawake	61 082	85	Pessamit	62 675
71	Wôlinak	61 082	86	Essipit	62 675
72	Odanak	61 082	87	Matimekush	98 509
73	Kitigan Zibi	62 675	88	Pakua Shipi	108 395

Référence : PML 2023-2024

¹Le subside inclut :

- Les frais d'administration et de gestion du projet de 7 %.
- Les frais d'inspection de conformité.

²Le subside pour l'agrandissement constitue une assistance financière maximale indexée. L'indexation est basée sur un indice d'éloignement établi en fonction des écarts entre les zones géographiques des Prix maximaux de Logement (PML) 2023-2024 de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).



RADON - SUBSIDE ADDITIONNEL

Dans les projets comportant l'ajout de chambres au sous-sol, un subside additionnel pourrait être octroyé pour réaliser les tests de dépistage de radon avant la mise en œuvre du projet.

En cas de présence de radon au-delà de la norme de 200 Bq/m³, les coûts associés aux activités (p. ex., installation d'équipements, dépistage) pour réduire la concentration du radon en deçà de ce seuil pourraient être remboursés par SAC, sur réception des résultats des tests de dépistage et d'un estimé des coûts.

Renseignements complémentaires

[Comprendre les résultats de votre mesure de radon](#)

4) PÉRIODE D'APPLICATION

Période d'application	Date limite
En continu	Vendredi, 29 mars 2024



5) SOUMETTRE UN PROJET

1. Compléter un formulaire par bâtiment : [Formulaire : Construction – Catégorie 1.2.](#)

2. Inclure les documents de projet requis :

Documents obligatoires

- Plan ou croquis du projet.
- Plan de localisation du projet.
- Estimé des coûts du projet.

Documents complémentaires (si applicable à ce choix dans le formulaire)

- Soumission pour la mise à jour ou production de plans conformes minimalement au CNB de 2015
- Estimé des coûts de tests de radon (dans le cas d'ajout de chambres au sous-sol).

3. Inclure la résolution du Conseil de Bande démontrant son appui au projet. Voir le [modèle de Résolution](#) proposé pour le contenu.

4. Transmettre la proposition de projet à :
gclogementhousingqc@sac-isc.gc.ca

Tout envoi par courriel excédant 18 Mo ne sera pas reçu. S'assurer de diviser l'envoi le cas échéant.

Écrivez-nous!

gclogementhousingqc@sac-isc.gc.ca Pour toute question concernant l'Initiative logement dans les réserves et les communautés.



SUPPORT - PLANIFICATION ET PROPOSITION DE PROJET

Si vous avez besoin d'aide pour la planification et la préparation d'une proposition de projet, vous pouvez communiquer avec votre département d'infrastructures, les services techniques de votre Conseil tribal ou votre formateur itinérant en habitation.



INITIATIVE LOGEMENT DANS LES RÉSERVES ET LES COMMUNAUTÉS 2021-2024
VOLET 1 – CONSTRUCTION
CATÉGORIE 1.3 – AIDE À LA MISE DE FONDS POUR LA CONSTRUCTION DE
LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUTAIRES DENSIFIÉS

CATÉGORIE 1.3

Aide à la mise de fonds pour la construction de logements locatifs communautaires densifiés

1) OBJECTIF

L'assistance financière vise à :

1. Supporter la construction de logements communautaires densifiés par un subside servant de **mise de fonds par unité de logement** ainsi qu'à promouvoir la diversification des types d'habitation des parcs de logements sur réserve.
2. Permettre de libérer l'utilisation des budgets de base pour ces fins (le cas échéant).

2) ADMISSIBILITÉ

A) Demandeurs admissibles

- Les Conseils de Bande
- Les Organisations des Premières Nations (p. ex., conseils tribaux; sociétés)

B) Projet

Ce qui est admissible

- Projet localisé sur un lot viabilisé – et idéalement arpenté – ou en voie de l'être (le cas échéant, il doit être démontré que sa viabilisation ne mettra pas en péril la réalisation du projet). Un formulaire du [volet 3 – Viabilisation de lots](#) doit être soumis pour une demande d'assistance financière liée à la viabilisation du lot.
- Projet qui démontre une approche de densification (p. ex., sur le bâtiment, sur le lot ou toute autre forme de densification).
- Logements locatifs communautaires (de bande) densifiés : p. ex., mais sans s'y limiter, construction multigénérationnelle, jumelé, duplex, triplex, quadruplex, mini-maisons sur lots densifiés et approches novatrices.

Nous vous invitons à consulter l'[Étude des coûts et des bénéfices de la densification résidentielle dans les communautés des Premières nations du Québec](#), publiée par l'APNQL, pour obtenir des détails sur le concept de densification et les types de logement.

Ce qui est non admissible

- Utiliser la mise de fonds pour réaliser un projet de construction en vertu du Programme de logement sans but lucratif dans les réserves de la SCHL (article 95).
- Cette mise de fonds n'est pas admissible aux projets de la Catégorie 1.1 de cette initiative.

3) EXIGENCES ET RECOMMANDATIONS

A) Viabilité financière

Le Bénéficiaire devra s'assurer que le projet soit viable à long terme et qu'un régime de location soit mis en place et/ou que des revenus suffisants soient attribués pour assurer cette viabilité. La démonstration pourrait être demandée par SAC. Dans cette éventualité, SAC accepterait minimalement une démonstration en utilisant l'[Outil d'analyse de la viabilité financière de projet](#).

L'[Outil d'analyse de la viabilité financière de projet](#) permet d'évaluer facilement et rapidement la viabilité financière d'un projet de construction d'unités de logement densifiées.

Cet outil ne remplace pas une évaluation complète de la viabilité du projet mais fournit un aperçu général à savoir si le projet est rentable ou déficitaire.



INITIATIVE LOGEMENT DANS LES RÉSERVES ET LES COMMUNAUTÉS 2021-2024
VOLET 1 – CONSTRUCTION
CATÉGORIE 1.3 – AIDE À LA MISE DE FONDS POUR LA CONSTRUCTION DE
LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUTAIRES DENSIFIÉS



IMPORTANCE D'ASSURER LA VIABILITÉ FINANCIÈRE DU BÂTIMENT

Il est essentiel de s'assurer de la viabilité financière à court, moyen et long terme d'un bâtiment. Ceci implique d'avoir les revenus suffisants pour procéder aux réparations et à l'entretien, assumer les dépenses annuelles d'exploitation ainsi que de mettre en place et maintenir une réserve de remplacement dès que le bâtiment est en fonction.

Renseignements complémentaires

Calculer la viabilité du bâtiment : [Outil d'analyse de la viabilité financière de projet](#)

[Guide sur la Réserve de remplacement](#) de la SCHL

C) Arpentage

Il est fortement recommandé que le lot sur lequel sera situé le bâtiment soit arpenté. Un arpentage devrait être réalisé pour assurer que les lots soient bien délimités pour ainsi éviter toute problématique liée à l'usage de ces terrains ou à l'application de la politique d'habitation.

Une assistance financière peut être accordée par SAC pour la réalisation de l'arpentage. Se référer au formulaire d'application pour signifier les besoins, à appuyer d'un estimé des coûts.

À titre de référence, nous vous invitons à consulter la publication [Faire réaliser des travaux d'arpentage](#) (version 2.0, avril 2021) de la Direction de l'arpentage général, plus particulièrement le chapitre 1 sur les rôles et les responsabilités, ainsi que le chapitre 2, spécifique aux terres des Premières Nations.



BÉNÉFICES DE L'ARPENTAGE

Quel que soit votre régime de gestion des terres (régime foncier), l'arpentage réalisé par un arpenteur des terres du Canada de vos rues et lots résidentiels est une étape essentielle dans la saine gestion de votre parc de logements. L'arpentage assurera de définir légalement les limites de ces lots et vous permettra d'avoir en mains un outil pour supporter :

la planification et le développement du parc de logements;

l'accès à la propriété privée; et

le développement ou la création d'un marché local de l'habitation dans votre communauté.

Renseignements complémentaires

Ressources sur l'[Arpentage des terres du Canada](#) : Système d'arpentage, outils et données, cartes, publications.

[À propos de l'arpentage sur les terres des réserves des Premières Nations](#) – Questions et réponses.

Vidéo « À propos de l'arpentage sur les terres des réserves des Premières Nations » : [About Surveys on First Nation Reserve Lands](#) (anglais seulement)

Communiquer avec le [Bureau du Québec de la Direction de l'arpentage général](#).

4) ASSISTANCE FINANCIÈRE

A) Organisations des Premières Nations

Le subside maximum octroyé par SAC par unité de logement sera établi selon la localisation du projet.

Communiquer avec le Secteur de l'habitation à gclodgementhousingqc@sac-isc.gc.ca pour des précisions à cet égard.



INITIATIVE LOGEMENT DANS LES RÉSERVES ET LES COMMUNAUTÉS 2021-2024
VOLET 1 – CONSTRUCTION
CATÉGORIE 1.3 – AIDE À LA MISE DE FONDS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUTAIRES DENSIFIÉS

B) Conseils de bande

Communauté		Subside maximum SAC ^{1,2} par unité de logement (\$)	Communauté		Subside maximum SAC ^{1,2} par unité de logement (\$)
50	Wendake	22 871	74	Barriere Lake	23 468
51	Listiguj	23 468	76	Mashteuiatsh	23 468
52	Gesgapegiag	23 468	77	Wemotaci	23 468
55	Pikogan	23 468	78	Manawan	23 468
63	Lake Simon	23 468	79	Opitciwan	25 432
64	Timiskaming	25 432	80	Uashat Mak Mani Utenam	23 468
65	Kipawa	25 432	82	Ekuanitshit	23 468
67	Long Point	23 468	83	Natashquan	25 432
69	Kanesatake	22 871	84	Unamen Shipu	39 244
70	Kahnawake	22 871	85	Pessamit	23 468
71	Wôlinak	22 871	86	Essipit	23 468
72	Odanak	22 871	87	Matimekush	36 541
73	Kitigan Zibi	23 468	88	Pakua Shipi	39 244

Référence : PML 2023-2024

¹ Les subsides à la construction (mise de fonds) constituent une assistance financière maximale indexée. L'indexation est basée sur un indice d'éloignement établi en fonction des écarts entre les zones géographiques des Prix maximaux du logement 2023-2024 de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

² À titre d'exemple de calcul pour une mise de fonds pour la construction d'un quadruplex : [1 quadruplex = 4 unités de logement = 4 subsides].

5) PÉRIODE D'APPLICATION

Période d'application	Date limite
En continu	Vendredi, 29 mars 2024

6) SOUMETTRE UN PROJET

1. Compléter un formulaire par bâtiment : [Formulaire : Construction – Catégorie 1.3.](#)

2. Inclure les documents de projet requis :

Documents obligatoires

- Plan ou croquis du projet de construction.
- Plan de localisation du projet (incluant dimensions du lot).
- Estimé des coûts de construction du projet.
- Démonstration de la viabilité du projet en utilisant l'« [Outil d'analyse de la viabilité financière de projet](#) » ou tout autre outil comparable.

Documents complémentaires (si applicable à ce choix dans le formulaire)

- Soumission pour la mise à jour ou production de plans conformes minimalement au CNB de 2015.
- Formulaire pour lot à viabiliser ([Volet 3 – Formulaire](#)).
- Estimé des coûts d'arpentage.



INITIATIVE LOGEMENT DANS LES RÉSERVES ET LES COMMUNAUTÉS 2021-2024
VOLET 1 – CONSTRUCTION
CATÉGORIE 1.3 – AIDE À LA MISE DE FONDS POUR LA CONSTRUCTION DE
LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUTAIRES DENSIFIÉS

- Inclure une Résolution du Conseil de bande démontrant son appui au projet (pour les Premières Nations) ou un document de confirmation d'appui équivalent (pour les Organisations des Premières Nations). Voir le [modèle de Résolution](#) proposé pour le contenu.
- Transmettre la proposition de projet à :
qclogementhousingqc@sac-isc.gc.ca

Tout envoi par courriel excédant 18 Mo ne sera pas reçu. S'assurer de diviser l'envoi le cas échéant.

Écrivez-nous!

qclogementhousingqc@sac-isc.gc.ca

Pour toute question concernant l'Initiative logement dans les réserves et les communautés.



SUPPORT - PLANIFICATION ET PROPOSITION DE PROJET

Si vous avez besoin d'aide pour la planification et la préparation d'une proposition de projet, vous pouvez communiquer avec votre département d'infrastructures, les services techniques de votre Conseil tribal ou votre formateur itinérant en habitation.